

(1)

(N° 296)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AOUT 1887.

Réduction du droit d'accise sur le tabac indigène (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. STRUYE.

MESSIEURS,

La commission spéciale est unanime à approuver le projet de réduction du droit d'accise sur le tabac indigène. La sécheresse persistante empêchant la plante de prendre son développement normal, il est dès à présent certain que la récolte de 1887 sera très médiocre, sinon calamiteuse.

C'est en vue d'atténuer les pertes à subir par les planteurs que le Gouvernement a proposé de réduire, pour l'année 1887, de 25 p. % le droit d'accise sur le tabac indigène, s'il est établi que la récolte prise dans sa généralité est d'au moins 25 p. % inférieure à une récolte ordinaire.

Cette mesure exceptionnelle et transitoire ne se justifie que trop, à raison du chiffre si élevé de l'accise et des frais de culture, sans comparaison plus élevés pour cette plante que pour toute autre.

La commission, en rendant hommage à la sollicitude si empressée du Gouvernement, qui tient à prévenir les ruineuses conséquences d'une récolte extrêmement réduite, propose à la Chambre, vu la persistance indéfinie d'une sécheresse tous les jours plus calamiteuse, d'accorder au Gouvernement la faculté de réduire l'accise de 30 %, au lieu de 25 %, s'il est établi que la récolte est considérablement inférieure aux trois quarts d'un rendement normal.

Le Rapporteur,
EUG. STRUYE.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 292.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président; DUMONT, DE SADFLEER, STRUYE et HOUZEAU DE LEDAIE.